



**SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE LA MER  
ET DE LA BIODIVERSITÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Dossier de presse**



**Renforcer**

**les droits  
des marins**

**Assurer**

**la sécurité  
maritime**

**Préserver**

**la mer**

19 MARS 2024

# Protéger les gens de mer sur le transmanche



## Signature du décret d'application Mardi 19 mars 2024

Aujourd'hui, mardi 19 mars 2024, Hervé Berville, secrétaire d'Etat chargé de la Mer et de la Biodiversité, a signé le décret en Conseil d'Etat permettant l'application des obligations en matière de protection sociale des gens de mer.

Ce décret vient préciser l'application des dispositions sociales contraignantes et des sanctions prévues par la loi. Il prévoit que le dispositif transmanche s'appliquera aux navires à passagers assurant des lignes régulières entre la France et le Royaume-Uni ou les îles Anglo-Normandes et réalisant au moins 120 touchées d'un port français au cours d'une période de douze mois glissants. Ce décret fixe aussi la durée maximale d'embarquement à 14 jours pour les salariés employés sur ces navires, sauf exception prévue à 21 jours pour les élèves et personnels en formation. Il précise que la durée du repos consécutif à terre sera au moins équivalente à celle de l'embarquement. Enfin, il prévoit la double compétence des agents de contrôle de l'administration du travail et des affaires maritimes afin de contrôler l'applicabilité du dispositif assortie de sanctions pénales, administratives et financières.

Afin de protéger l'ensemble des marins et les compagnies françaises, elle impose :

1. L'application du salaire minimum horaire français aux équipages de toutes les compagnies maritimes, quel que soit le pavillon, assurant des liaisons régulières internationales de passagers touchant un port français. Ces lignes maritimes doivent être fixées par décret.
2. Une durée de repos à terre au moins équivalente à la durée d'embarquement

des marins « dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et de la lutte contre les pollutions marines ». Un décret doit également déterminer la durée d'embarquement maximum.

La loi prévoit un arsenal de sanctions administratives et pénales graduées en fonction des manquements éventuellement constatés.

S'agissant des sanctions administratives (qui présentent la caractéristique de pouvoir être mises en œuvre sans délai par l'agent qui constate les manquements et ont donc un effet rapide et dissuasif) dès lors que des poursuites pénales ne sont pas engagées et sur la base de rapports des autorités de contrôle (inspection du travail, organes de contrôle des affaires maritimes), il est possible de prononcer un avertissement ou une amende selon la gravité des manquements relevés.

La loi prévoit un plafonnement des amendes à 4000 euros par manquement constaté. Toutefois, ce maximum peut être majoré en cas de nouveaux manquements constatés dans une période donnée.

S'agissant des sanctions pénales, la loi prévoit deux volets : i) En cas d'infraction à l'obligation sur le salaire minimum ou à l'obligation sur le temps de repos :

- la loi prévoit une amende de 7 500 euros. En cas de récidive, le montant de l'amende est porté à 15 000 euros et le responsable est passible d'une peine de prison de 6 mois ;
- l'employeur et l'armateur peuvent se voir infliger la peine en cas d'infraction ; les infractions donnent lieu à autant d'amendes qu'il y a de salariés concernés.



## PRISE DE CONSCIENCE

# Assurer la sécurité maritime

### Mars 2022 : licenciement des salariés britanniques de P&O Ferries

En mars 2022, la compétitivité grandissante sur les liaisons transmanche aboutit au licenciement immédiat et sans consultation préalable des syndicats de plusieurs centaines de marins. Ces derniers sont rapidement remplacés par des intérimaires, payés en-dessous du salaire minimum britannique, dans une logique de réduction des coûts et de la masse salariale.

L'activité était assurée, jusqu'en 2021, uniquement par des compagnies françaises et anglaises, employant ainsi des marins établis au Royaume-Uni ou en France avec des conditions de travail protégées par les droits anglais et français.

Face à cette course au moins disant social, les autorités française et britanniques travaillent de concert pour renforcer la protection des marins sur les liaisons maritimes entre les deux pays.

### Assises de l'économie de la mer Novembre 2022

Le 8 novembre 2022, lors des Assises de l'économie de la mer, à Lille, le Président de la République a appelé à porter les enjeux et les solutions en matière de lutte contre le dumping social au niveau européen. Hervé Berville, secrétaire d'Etat chargé de la Mer à ce moment, a rappelé son engagement et a annoncé plusieurs mesures afin de renforcer « la souveraineté de la France maritime ».

En ce sens, dans la continuité des Assises de l'économie de la mer et dans une volonté de collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, [le ministre a notamment rencontré le 30 novembre 2022](#) les différents armateurs concernés par les liaisons transmanche, ainsi que les élus de la façade maritimes Manche-Mer du Nord. Une nouvelle occasion de rappeler la détermination du Gouvernement français à s'assurer que les liaisons transmanche ne soient pas le théâtre d'une concurrence déloyale, nuisible pour l'ensemble des acteurs et pour l'environnement.

### Vote de la loi Le Gac « visant à lutter contre le dumping social sur le transmanche et à renforcer la sécurité du transport maritime » Janvier - Juillet 2023

Le 31 janvier 2023, trois propositions de loi sont déposées dont celle du député Didier Le Gac (Finistère) qui vise à lutter contre les pratiques de dumping social et à renforcer la sécurité du transport maritime.

Le 28 mars, elle est adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture à l'unanimité. [Hervé Berville salue cette adoption](#) et rappelle à cette occasion que le Gouvernement se bat « chaque jour pour préserver et défendre le Pavillon France qui respecte les plus hauts standards sociaux, salariaux, gage de qualité des navires ».

Cette loi sera ensuite adoptée par le Sénat le 21 juin 2023 pour une **adoption définitive** en deuxième lecture à l'Assemblée nationale **le 19 juillet 2023**.

**Enfin promulguée le 26 juillet 2023**, la loi n° 2023-659 « visant à lutter contre le dumping social sur le transmanche et à renforcer la sécurité du transport maritime » est une loi de police qui entend lutter contre le dumping social ou le risque de dumping social de certains armateurs sur les liaisons transmanche.

## Collaboration entre forces vives françaises et britanniques Juillet 2023

En parallèle, les armateurs volontaires ont signé le 24 juillet dernier [une charte](#) fixant des engagements nouveaux en matière de protection sociale des gens de mer.

En présence de Hervé Berville et Charlotte Vere, Baronne Vere de Norbiton, Sous-secrétaire d'État parlementaire chargée de l'aviation, de la mer et de la sécurité du Royaume-Uni, la signature de cette charte vient compléter les dispositions de la loi. Elle intègre la question de la rémunération, de la protection sociale, de la formation, de l'organisation du travail à bord, des effectifs, du repos, de la

sécurité ou encore de la lutte contre les addictions. Elle constitue un signal clair envoyé aux partisans du dumping social. Elle relève d'un triple enjeu : économique, sécuritaire et de responsabilité sociale et environnementale.

Des dispositifs miroirs ont été ainsi élaborés tout au long de l'année 2023 entre la France et le Royaume-Uni afin que les deux pays puissent avoir des règles communes en termes de protection des marins naviguant sur les côtes françaises et britanniques.

[Retrouvez la charte en cliquant ici](#)



**SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE LA MER  
ET DE LA BIODIVERSITÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

